

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53-2026
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de membre afférents au conseil : 15
Nombre de membre présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation et de l'affichage : 10 septembre 2026

L'an Deux Mille vingt-six le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN, Yves BARBE, Ghislaine FLACHAIRE, Henry DEHACQ, Marie George LALOUETTE, Laurent DUFFOURG, Camille COINTRELLE, Eric FALIEZ, Laure HENRY, Catherine PASCOAL BISSERIER, Emilie FLACHAIRE CATARINO, Philippe LEMAIGRE et Yannick MACHET.

Absents excusés ayant donné procuration : Éric PUCHE a donné procuration à Annie LELAURAIN et André ALCARAZ a donné procuration à Ghislaine FLACHAIRE.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h05.

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Madame Ghislaine FLACHAIRE

OBJET : Adhésion à l'association Arbre et Paysage 66

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite s'engager dans une démarche de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie, notamment dans le cadre d'un projet de plantation d'arbres et d'aménagement paysager du parking situé en face des écoles.

Dans ce cadre, l'association Arbre et Paysage 66 souhaite accompagner gratuitement la collectivité dans son projet de plantation et de végétalisation.

L'adhésion de la commune à cette association permettra notamment de bénéficier de son accompagnement et de son expertise dans le cadre du projet de plantation envisagé sur le parking situé en face des écoles.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Arbre et Paysage 66, moyennant une participation annuelle de 100 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur BARBE, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Arbre et Paysage 66.

APPROUVE le versement d'une participation annuelle d'un montant de 100 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion et à son renouvellement.

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,
Annie LELAURAIN



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.